

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### L'an deux mil VINGT TROIS

#### Le 20 avril à 19h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 13 avril 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme LEBEAU Colette, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M CHIGNIER Bernard à M BUTAUD Jean Charles, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, M BERTHELIER Bruno à M HERTZOG Etienne, Mme TROUILLET Nelly à M JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à AUBRET Alain, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean FAYOLLE (Briennon)

### N°2023/N°069

## **OBJET : DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION DE VAE ET VELOS MUSCULAIRES**

M. Guillaume DESCAVE Vice-président en charge du PCAET, rappelle que Charlieu Belmont Communauté est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, validé en février 2020, dont l'un de ses objectifs est de réduire l'impact des déplacements (FA n°2).

Dans ce cadre, CBC est lauréate de l'appel à projet France Mobilités de l'ADEME. Le projet porté par Charlieu Belmont Communauté s'intitule « CMOBI - Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants. » dont l'objectif est d'impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire, d'agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voute du changement de comportement.

Les 2 éditions précédentes du dispositif d'aide à l'achat de VAE (2021), étendue aux vélos musculaires en 2022, et financée en partie par l'AMI France Mobilités, ont largement répondu aux besoins des usagers.

Cette année, Charlieu Belmont Communauté propose un nouveau dispositif : Aide à la réparation de VAE et de vélos musculaires à usage personnel chez les réparateurs / garages spécialisés.

Le budget dédié pour 2023 est de 10 000 €.

L'aide proposée est de 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo soumis à réparation, dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal.

#### Conditions d'éligibilité :

- Un foyer pourra demander et percevoir une aide par vélo, dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal (1 demande d'aide pour un vélo = 1 dossier soit 4 dossiers maximum par foyer fiscal)
- Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté

### Equipements éligibles :

- les VAE : A ce titre, Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »  
Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.
- Vélo musculaire.

Le bénéficiaire doit réparer son vélo musculaire ou son VAE auprès d'un réparateur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les réparations dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention).

### Montant de l'aide attribuée :

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les réparations de vélos musculaires et de VAE comme suit : 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire) et dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal.

### Modalités de versement :

- La réparation du vélo ou VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le 01/05/2023 et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2023.
- Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.
- Le demandeur dispose d'un délai de : 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture de réparation pour transmettre le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.

*Remarque : application du principe de non-rétroactivité : Charlieu-Belmont Communauté ne subventionne pas les réparations effectuées hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2023 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11).*

Un accusé de réception sera envoyé par mail ou par messagerie téléphonique dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dossier.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen. Charlieu-Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

- Le demandeur s'engage (déclaration sur l'honneur) à répondre à 2 questionnaires liés à ses pratiques de vélo et à participer à au moins 1 café-vélo dans l'année à venir.

### PUBLIC – CIBLE :

Tout le monde sans conditions de revenus. Actifs, retraités, sportifs, toutes CSP confondues

### Pièces constitutives du dossier :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile en France de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.

- Copie de la facture de réparation du cycle : la facture doit notamment mentionner votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix de la réparation. La date de réparation indiquée sur la facture (généralement la date de la facture) doit être postérieure ou égale au 1er mai 2023.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la réparation du cycle (exemple : pour une réparation en mai 2023, fournir l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus de 2021)

Le dispositif fera l'objet d'une communication par Charlieu Belmont Communauté via son site internet, les réseaux sociaux, Panneau Pocket, article presse, relais auprès des communes, ...

Un règlement intérieur fixant les conditions d'octroi et les modalités d'attribution de l'aide décrites ci-dessus est proposé afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve Aide à la réparation de VAE et de vélos musculaires à usage personnel chez les réparateurs / garages spécialisés au titre de l'exercice 2023 et le règlement intérieur afférent ci annexé avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2023,
- Rappelle le budget dédié au dispositif pour un montant de 10 000 € sur l'exercice 2023,
- Délègue à M. le Président le soin de fixer les montants individuels d'aide dans le cadre du dispositif d'aide à la réparation de VAE et de vélos musculaires,
- Autorise M. le Président à verser les aides conformément à la procédure validée,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement sur le budget principal.

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Briennon  
M Jean FAYOLLE

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président de la Communauté  
De Communes  
M Pascal DUBUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230420-N2023-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023